



Séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 septembre 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE		JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		SEGUIN
	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC	MICHAUX		MAITRE
MANTOUX		BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

06 Membres absents excusés :

DAUPHIN-GUTIERREZ	EYNARD	MARILLIER	GIRIN
SOUGH	DOUCET		

06 Pouvoirs :

DAUPHIN-GUTIERREZ	Donne pouvoir à	SEDDAS
EYNARD	Donne pouvoir à	HODZIC
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
SOUGH	Donne pouvoir à	BARRAL
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE

Délibération n° 20240926-015/7.5 Subventions

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE MARCY L'ETOILE POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMINEMENT PIETON DANS LE VALLON DES PIERRES ROUGES

Pour sécuriser les cheminements et rééquilibrer l'espace public, la Métropole de Lyon s'est dotée depuis juin 2022 d'un Plan piéton destiné à rénover les trottoirs, améliorer les aménagements, les itinéraires et sécuriser les abords des établissements scolaires. L'objectif de ce plan piéton est de redonner à la marche à pied une place privilégiée dans la mobilité quotidienne.

Dans ce cadre la Commune de Marcy l'Etoile a sollicité la Métropole de Lyon afin de bénéficier d'une subvention d'investissement pour la création du cheminement piéton réalisé à l'occasion de l'aménagement du Vallon des Pierres Rouges.

En effet, ce cheminement desservira de nombreux équipements d'utilité publique (centre bourg, mairie, médiathèque, école, gymnase, skatepark, centre de loisirs et Parc Lacroix-Laval...), au cœur d'un espace végétalisé et arboré. L'objectif est de favoriser la marche à pied, sur un parcours continu, sécurisé et agréable et d'environ 2,5 mètres de large. L'utilité de ce cheminement est évidente et a d'ailleurs été confirmée par les réunions de concertations entamées dès 2021 avec les administrés et par les réunions liées au schéma directeur du Parc de Lacroix-Laval avec tous ses acteurs. Il permettra de relier entre eux, le centre bourg de la Commune de Marcy l'Etoile, tous les équipements publics cités ci-dessus et le Parc de Lacroix Laval, par un chemin piéton continu, sécurisé et accessible à tous : enfants, parents, seniors. Sur le parcours, on trouvera également une classe « plein air » pour les écoles.

De plus, ce cheminement servira aux usagers du Parc Lacroix Laval, de la Vatel Academy Ex CFA de la Gastronomie), ou de l'INTEFP, qui souhaiteraient rejoindre, à pied, Marcy l'Etoile et ses équipements. Enfin, ce cheminement passant juste derrière le siège de Biomérieux, il sera aussi utile aux milliers d'employés des entreprises de la commune, qui apprécieront de rejoindre le Parc pour une pause active, à proximité immédiate de leur lieu de travail.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'opération menée par la Commune, et de sa conformité avec les critères de financement du plan piéton, la Métropole de Lyon a décidé d'attribuer à celle-ci une subvention d'investissement d'un montant total de 300 000 €. Cette subvention viendra compléter la première subvention d'investissement d'un montant de 230 585 €, obtenue dans le cadre des projets retenus au titre de l'axe n° 3 « modes actifs » du projet de territoire de la CTM Val d'Yzeron.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Marcy l'Etoile pour l'aménagement du cheminement piéton dans le vallon des pierres rouges et tout document utile à la concrétisation de cette convention ;
- **D'INSCRIRE** la recette correspondante au Budget Principal de la Commune ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,
Emmanuel MICHAUX